

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022 À 19H30

PRESENTS : 12 - QUORUM : 7

Laurette BREDÈCHE	Emmanuel GAUDY	Franck PÈRE
Josette CHANTERANNE	André FOURNIER	Frédéric SABY
Odile CHOMETTE	Dominique FOURNIER	Bernard THOMAS
Fernand DE CASTRO	Marie-Jeanne LABONNE	Didier VILLEDIEU

EXCUSES :

- ✓ Ida GIRAUD
- ✓ Françoise IMBAUD, pouvoir à Marie-Jeanne LABONNE
- ✓ Charles REY, pouvoir à Emmanuel GAUDY

INVITEE :

- ✓ Laurie CHEFDEVILLE, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du procès- verbal du Conseil Municipal du 28/03/2022
3. Ratios d'avancement de grade
4. Mise en place du télétravail
5. Adoption des Lignes Directrices de Gestion
6. Avancement de grade d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe
7. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)
8. Modification des taux d'imposition 2022
9. Décisions modificatives au Budget Principal et au Budget Assainissement
10. Subvention Fond de Solidarité Logement (FSL)
11. Diagnostic tri et compostage cimetière par le SYDEM
12. Questions diverses

- Présidence : Frédéric SABY
 - Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE
- La séance débute à 19H35.

1. VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Frédéric SABY procède à la lecture de l'ordre du jour et propose d'y rajouter un point : « **passage à la nomenclature M57** ».

Ce sera le point N°12. Le point N° 13 sera donc « **les questions diverses** ».
L'ordre du jour tel que modifié est soumis au vote.

✓ Vote : **14 voix pour**

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2022

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, Frédéric SABY le soumet au vote :

✓ Vote : **14 voix pour**

3. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Frédéric SABY rappelle que toutes les communes et communautés de communes doivent établir un document portant sur les Lignes Directrices de Gestion.

Il s'agit d'un nouveau dispositif créé par la loi de transformation de la fonction publique.

C'est un outil de référence pour la gestion des ressources humaines qui sert notamment de guide en matière d'avancement de grade des agents.

Le projet établi par les collectivités territoriales doit faire l'objet de l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Laurie CHEFDEVILLE, en appui avec Françoise IMBAUD et Marie-Jeanne LABONNE, a donc rédigé un projet qui a fait l'objet de l'approbation à l'unanimité des membres du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors de la session du 5 avril 2022.

Ensuite, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Afin de ne pénaliser aucun agent de notre collectivité, Frédéric SABY propose de fixer un ratio commun de 100% à tous les cadres d'emploi concernés et soumet la proposition au vote.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer** le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

4. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Frédéric SABY explique que notre secrétaire de mairie effectue régulièrement du télétravail depuis le début de la période de la pandémie et, actuellement, tous les mercredis matin. Ceci n'a aucun impact sur l'accueil du public, puisqu'il n'est pas prévu ce jour-là.

Aucun autre poste de travail actuel dans notre collectivité ne permet de bénéficier de ce dispositif.

Il propose donc de valider, selon la réglementation, le principe de la mise en place du télétravail dans la filière administrative, soit pour le poste de secrétariat de mairie.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** le principe de la pratique du télétravail pour le poste de secrétariat de mairie.

5. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le document définissant les Lignes Directrices de Gestion pour notre commune, qui a été approuvé en totalité et à l'unanimité par le Comité Technique lors de la session du 5 avril 2022, est présenté à l'assemblée.

Chaque membre du Conseil en a été destinataire en amont.

Les différentes clauses que comporte ce document ont dû être adaptées à la situation de notre commune selon l'effectif et les différentes catégories professionnelles des agents.

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 06 avril 2022, sont établies pour une durée de 5 ans. Elles pourront aussi faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Frédéric SABY propose donc de valider les Lignes de Gestion telles qu'elles sont décrites dans le document présenté pour une durée de 5 ans.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** les lignes directrices de gestion telles que présentées, pour une durée de 5 ans à compter du 6 avril 2022.

6. AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Frédéric SABY explique qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade de son poste d'adjoint technique territorial à un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la date du 4 juin 2022.

Il n'est pas nécessaire de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. En effet, suite à l'avancement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le garde supérieur, celui-ci est vacant.

La proposition d'avancement de grade est soumise au vote.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** l'avancement de grade de l'agent concerné au 4 juin 2022 ;
- **De proposer** l'avancement de grade de cet agent à la prochaine CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **De supprimer** un poste d'adjoint technique territorial au 04 juin 2022.

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Frédéric SABY rappelle l'existence de la loi européenne portant sur la protection des données personnelles en matière d'informatique qui a défini le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de cette loi, il est notamment demandé à chaque collectivité de désigner un Délégué à la Protection des Données sachant que celui-ci ne peut être ni un ou une élu(e), ni la personne affectée au poste de secrétariat de mairie.

L'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale créée au sein du Conseil Départemental du Puy de Dôme), à laquelle nous adhérons, propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD.

Le coût de la prestation est défini selon la population retenue pour le calcul du montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), soit pour notre commune une cotisation annuelle maximum de 580 € HT.

La désignation du délégué sera effectuée tous les 3 ans.

La proposition telle que présentée est soumise au vote.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De solliciter** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 2 juin 2022 ;
- **D'approuver**, compte tenu de la population DGF 2020, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir entre 501 et 1 000 habitants : 580 € HT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

8. MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Marie-Jeanne LABONNE explique qu'après examen de la délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 de notre commune et de l'état 1259 associé, il a été demandé par les services de la Préfecture de revoir le montant de la hausse de ces taux afin d'obtenir le produit fiscal attendu.

La majoration de 1.6 % sur le taux d'imposition du Foncier Bâti, qui avait été décidée lors du dernier Conseil Municipal, avait été appliquée uniquement sur la part communale et non sur la totalité de la part communale et départementale.

En conséquence, afin d'obtenir la totalité du produit fiscal attendu, il convient d'appliquer une majoration proportionnelle de 0,81 % sur la globalité du taux de la taxe (part communale et départementale) pour les propriétés bâties (soit un nouveau taux de 33,12%), ainsi que sur le taux de la taxe pour les propriétés non bâties (soit un nouveau taux de 130,92%).

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur l'application d'une majoration des taux d'imposition de 0,81% et non de 1,6% et sur les nouveaux taux obtenus.

Le nouveau calcul est soumis au vote.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'appliquer** la demande des services de Préfecture du Puy-de-Dôme concernant la délibération éditée à la suite du Conseil Municipal du 28 mars 2022 ;
- **De valider** les nouveaux taux pour l'année 2022 comme suit :
 - **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 33,12 % ;**
 - **Taxe Foncière Non-Bâtie (TFNB) : 130,92 %.**

9. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Frédéric SABY donne la parole à Laurie CHEFDEVILLE qui explique que le report du déficit d'investissement de l'année 2021 sur les budgets principal et assainissement lors de l'élaboration du budget 2022 n'a pas été généré automatiquement.

L'anomalie est due au changement des logiciels effectué au cours de l'année 2021.

Il convient donc de prendre une décision modificative sur chacun des budgets afin d'en ajuster le montant des recettes et des dépenses, selon le tableau ci-dessous.

A. Budget Principal

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<i>Opérations financières</i> Résultat reporté ou anticipé	001	+ 85 102,00		
<i>Opérations d'équipement non individualisé</i> Emprunts en euros			1641	+ 85 102,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		+85 102,00		+ 85 102,00

B. Budget Assainissement :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<i>Opérations financières</i> Résultat reporté ou anticipé	001	+ 83 949,72		
<i>Opérations d'équipement non individualisé</i> Emprunts en euros			1641	+ 83 949,72
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		+ 83 949,72		+ 83 949,72

✓ Vote : 14 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** les décisions modificatives d'augmentation de crédits telles que présentées.

10. SUBVENTION FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Frédéric SABY propose d'octroyer la somme de 300 € au FSL pour l'année 2022 comme il l'avait été fait pour l'année précédente.

Ce dispositif géré par le Conseil Départemental, permet de venir en aide aux personnes défavorisées, en matière de logement et de dépenses énergétiques notamment.

Ce dispositif d'ailleurs a été mis en œuvre à plusieurs reprises au profit d'habitants de notre commune.

✓ Vote : 14 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'accepter** le principe et le montant de cette participation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

11. DIAGNOSTIC TRI ET COMPOSTAGE CIMETIERE PAR LE SYDEM DOMES ET COMBRAILLES (EX SICTOM)

Les évolutions récentes imposent aux collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers de réduire les quantités de déchets collectés et traités.

C'est dans ce contexte qu'un agent du SYDEM (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et assimilés) Dômes et Combrailles, accompagné des deux délégués élus au syndicat, a fait un constat sur place et établi un diagnostic concernant le tri et le compostage des déchets déposés près du cimetière.

Frédéric SABY présente le document dans lequel il est préconisé la mise en place d'un composteur pour les déchets verts et de bacs pour les déchets non valorisables à proximité de l'entrée principale du cimetière. Le compost produit sera stocké près du local technique communal et sera utilisé pour les besoins en terreau de la commune.

Il y a lieu de prendre une délibération de principe pour valider le diagnostic de tri et de compostage près du cimetière et les aménagements nécessaires.

✓ Vote : 14 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** le diagnostic de tri et de compostage à proximité du cimetière établi par le SYDEM Dômes et Combrailles.
- **De valider** les aménagements nécessaires et préconisés par le SYDEM à la suite du diagnostic réalisé.

12. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Frédéric SABY cède la parole à Laurie CHEFDEVILLE qui rappelle que, jusqu'à présent, la comptabilité de la commune est basée sur la nomenclature budgétaire dite M14 en ce qui concerne le budget principal et sur la nomenclature M49 pour le budget assainissement.

Cependant, la nomenclature budgétaire M14 est appelée à disparaître au 1er janvier 2024 avec le passage obligatoire à la nomenclature budgétaire M57.

Cela entraînera une nouvelle adaptation avec la modification des intitulés des différents comptes. C'est pourquoi le SMAD des Combrailles, auquel nous adhérons pour notre système informatique, préconise le passage à la nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023 pour les communes qui le souhaitent.

Ainsi, les difficultés éventuelles qui pourraient être rencontrées seraient résolues par anticipation avant le passage obligatoire l'année suivante.

Il est donc proposé que le passage à la nomenclature M57 se fasse dès le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de notre commune.

✓ Vote : 14 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune de La Goutelle ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Laurie CHEFDEVILLE présente le tour de garde pour les 2 tours des élections législatives. Le planning convient à tous les membres présents. Elle le transmettra aux membres absents
- Le taillage et le fauchage le long des voies communales est en cours. Toutefois, le travail avec le nouveau matériel nécessitant une prise en main progressive de la part des employés communaux, il se peut que la durée soit plus longue que les années précédentes.
- Une portion du nouveau chemin de grande randonnée (GR) n° 89 appelé « Chemin de Montaigne », qui part de Lyon pour rejoindre Bordeaux, passe en partie sur notre commune sur une voie longeant aussi la commune de Bromont Lamothe. Il est donc prévu d'effectuer des travaux d'élagage et de nettoyage sur cette portion conjointement avec la commune de Bromont Lamothe. Ils seront effectués bénévolement par une entreprise forestière de notre commune et des élus des deux communes.
- Frédéric SABY fait un point sur le SIRB : les négociations sont en cours avec monsieur le maire de Clermont Ferrand concernant le bâtiment appartenant à la ville de Clermont Ferrand et pour lequel un projet a été évoqué.

La séance se termine à 22h35.

La secrétaire,

Le maire,